

ANNEXE A

Concession Minière

Décret No: D2010/274/PRG/SGG du 12/11/2010

Décret No : D2014/_____

du portant extension de la Concession Minière



DECRET N° D2010 / 274 / PRG / SGG.
ACCORDANT UNE CONCESSION MINIERE A LA SOCIETE
ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM
PRESIDENT DE LA TRANSITION**

- Vu Le Communiqué N° 001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
- Vu La Loi L/95/036/CTRN portant Code Minier de la République de Guinée ;
- Vu L'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Procès-verbal de la réunion du Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD) en date du 06 janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice-Président du CNDD, comme Président de la République par Intérim ;
- Vu Le Décret n°001/PRG/CNDD/SGPRG/2010 du 19 janvier 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
- Vu Le Décret n°005/PRG/CNDD/SGPRG 15 février 2010, portant nomination des Membres du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
- Vu La Convention de Base conclue le 6 Août 2010 entre la République de Guinée ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL, pour la Prospection et l'Exploitation du minerai de Bauxite à Gaoual ;
- Vu *La demande de Concession Minière formulée par Société ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL en date du 4 Mars 2010 ;*

cm.

6

A

Vu L'étude de faisabilité d'exploitation des gisements Bauxitiques, présentée par la société en date du 10 septembre 2009 ;

Sur recommandation du Ministre des Mines et de la Géologie

DECRETE

Article 1^{er}: Il est accordé à la Société *ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL*, dont le siège social est établi à OSBORNE PARK WA 6917, PO box 101, AUSTRALIA ; Tél. +618 9443 5970 ; Fax : + 618 9443 5971, Une Concession minière de prospection et d'exploitation du minerai de Bauxite, sur une superficie totale de Sept cent vingt et huit Kilomètres carrés (728 Km²), dans la Préfecture de Gaoual.

Article 2:

2.1 Conformément aux dispositions visées aux Articles 45 et 46 du Code Minier de la République de Guinée, la durée de validité de la présente Concession est fixée à Vingt cinq (25) ans, renouvelable.

2.2 La présente Concession est inscrite dans le Registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières (DIGM) du Centre de Promotion et de Développement Miniers / Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique sous le Numéro **A2010/**_____ /DIGM/CPDM.

Article 3: Conformément au plan 1/200 000ième de la feuille Koumbia (NC-29-XXIII), le périmètre de la Concession ainsi accordée est défini par les coordonnées géographiques ci-dessous :

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	11° 45' 00''	13° 42' 15''
B	11° 45' 00''	13° 19' 00''
C	11° 40' 00''	13° 19' 00''
D	11° 40' 00''	13° 40' 00''
E	11° 30' 00''	13° 40' 00''
F	11° 30' 00''	13° 49' 00''
G	11° 41' 57''	13° 49' 00''

Article 4: Le potentiel en minerai exploitable de la Concession n'étant pas très précisé au moment de la signature du présent Décret, le titulaire, la Société *ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL*, doit approfondir durant les deux (2) premières années à compter de la date d'effet du présent Décret, les travaux de prospection permettant de réaliser une évaluation aussi complète que possible dudit potentiel.

eu.

Article 5: Le plan stratégique du développement économique doit être élaboré dans le cadre de l'étude de faisabilité et transmis pour examen et approbation au Département des Mines dans les six (6) mois à compter de la date de signature de la présente Concession.

Article 6: Pendant la durée de la présente Concession minière, il sera accordé à la Société *ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL*, à sa demande, un ou des permis d'exploitation minière par le Ministère chargé des Mines.

Article 7: Pendant la période de validité du présent Titre, l'Etat guinéen peut entreprendre ou faire entreprendre à l'intérieur de la Concession définie ci-dessus des opérations de recherches et/ou d'exploitation de substances minérales autres que la Bauxite, sous réserve que lesdites opérations ne causent pas de préjudice à la conduite normale des activités de la Société *ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL*.

Article 8: Au titre de la présente Concession minière, les obligations de son Titulaire, la Société *ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL*, relatives au respect de la réglementation de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, à la préservation de l'environnement et à la remise en état des zones affectées par les travaux sont régies conformément aux dispositions visées aux articles 16, 132, 133, 134 et 135 du Code Minier, aux articles 20, 60, 69 du Code de l'Environnement.

Article 9: Outre les dispositions mentionnées ci-dessus, le Titulaire, la Société *ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL* est soumis au paiement :

- Des frais d'instruction des dossiers, fixés forfaitaires suivant l'Arrêté Conjoint N°A2008/3765./MEF- MMG/SGG. du 10 Octobre 2008 à Trois mille (3000) Dollars US pour la Concession, soit au total Trois mille (3000) Dollars US, payables en Francs guinéens au taux du jour, au Compte N°013 56 38 00 05-03 du CPDM, à la Société Générale de Banques en Guinée.
- D'un droit de timbre fixé suivant l'Arrêté Conjoint N°A2008/3765./MEF-MMG/SGG. du 10 Octobre 2008 à Cinq mille (5000) Dollars US par Km², soit au total Trois millions six cent quarante mille (3 640 000) Dollars US dont :
 - Deux millions cinq cent quarante huit mille (2 548 000) Dollars US, payables en Francs guinéens
au taux du jour, au Compte N°41 11 53 14 du Trésor Public à la Banque Centrale de la République de Guinée;
 - Un million quatre vingt douze mille (1 092 000) Dollars US, payables en Francs guinéens au taux du jour, au Compte N°41 11 326 du Fonds de Promotion et de Développement Miniers, à la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- D'une redevance superficière annuelle fixée suivant l'Arrêté Conjoint N°A2008/3765./MEF-MMG/SGG. du 10 Octobre 2008 à Cent cinquante Dollars US par Km² (150 \$US/Km²/an), soit au total Cent neuf mille deux cent (109 200) Dollars US, payables en Francs Guinéens au taux du jour, au lieu d'implantation de la Concession susvisée.

SM.

HA

Cinq copies certifiées du reçu de versement de ladite redevance doivent être déposées obligatoirement au CPDM, pour enregistrement.

Article 10: Avant l'expiration de la période pour laquelle le présent Titre a été accordé à la Société *ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL* il pourrait y être mis fin et faire l'objet de retrait par l'Etat Guinéen aux conditions suivantes :

- Le manquement, par le Titulaire, la Société *ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL* aux obligations lui incombant en vertu des Articles 4, 5, 8 et 9 ci-dessus.

Article 11: Le Ministère des Mines et de la géologie est chargé de l'application du présent Décret.

Article 12 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions contraires prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République.

§

Conakry le 12 NOV. 2010 2010



Général d'armée Sékouba KONATE
président de la République par intérim
Président de la Transition
Ministre de la Défense nationale

✓

Handwritten initials or signature.

Handwritten initials or signature.

ANNEXE B

La lettre d'autorité

Alliance Mining Commodities Limited

donnant pouvoir pour la conclusion de la Convention de Base

et

pour la conclusion de l'Avenant





**Alliance Mining
Commodities Guinée SA**

4^{ème} Étage Immeuble Labé
Cité Chemin de Fer
BP 2162, Conakry Guinée

T. +224 664 23 05 42
F. +224 620 28 84 84
www.amcbauxite.com

Conakry, le 29 juin 2014

A l'attention de son Excellence Kerfala Yansane

Ministre des Mines et de la Géologie
B.P. 2345
Conakry
République de Guinée

Excellence,

Je fais suite à votre lettre du 26 courant et vous confirme par la présente que le Conseil d'Administration de notre Société a initié le processus de régularisation du transfert en faveur de l'Etat guinéen de 10% des actions composant notre capital social.

Au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la date de signature de l'avenant n° 1 à notre convention de base, ceci sera acté dans le dossier titres de la Société et nous vous ferons parvenir le certificat d'actions y relatif.

Sauf instruction contraire de votre part lors de la signature de cet avenant, lesdites actions seront émises au nom de la République de Guinée.

Après signature de cet avenant, il sera procédé à une modification des statuts pour introduire deux catégories d'actions et les actionnaires négocieront ensemble un pacte d'actionnaires pour organiser leurs relations.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération.

Peter Sullivan

Président du Conseil d'Administration
Alliance Mining Commodities Guinée SA

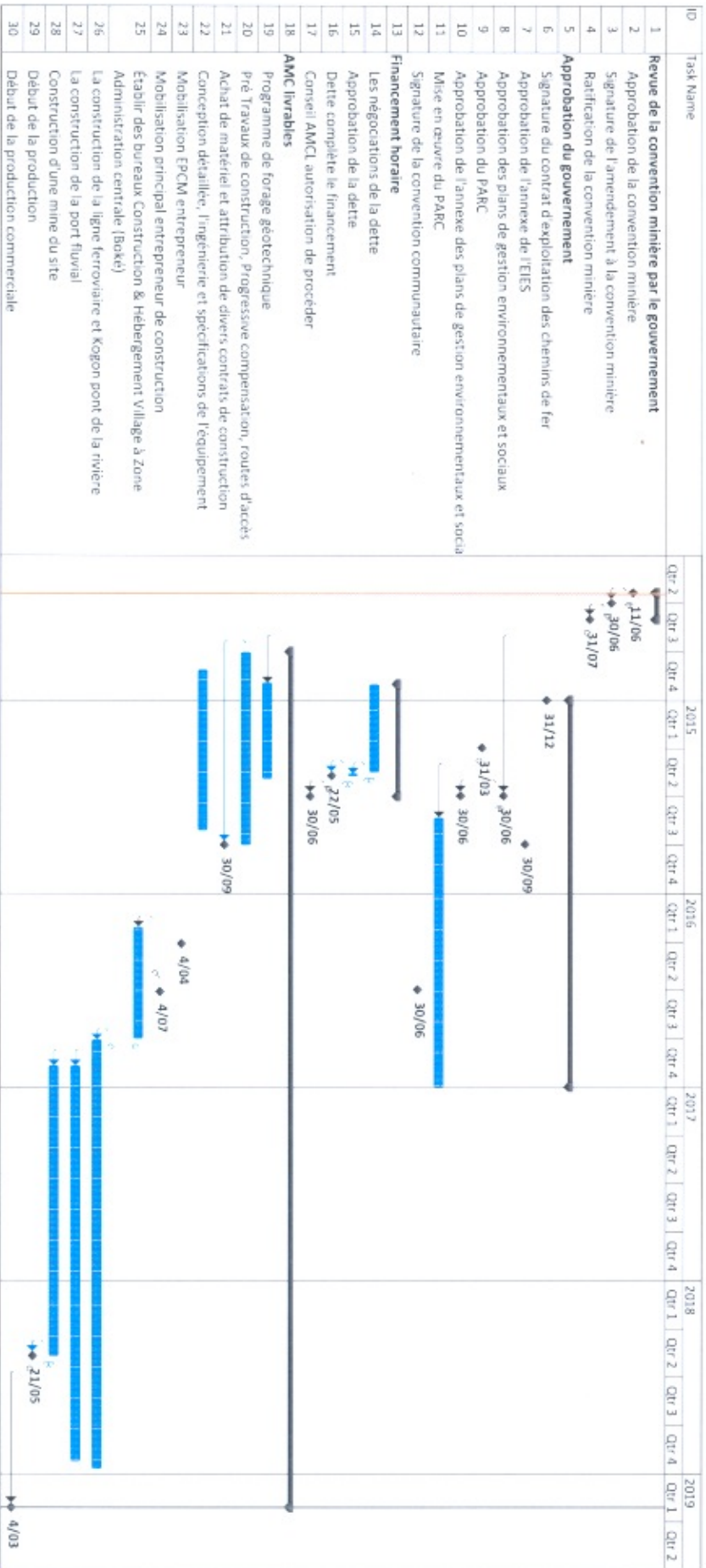
ANNEXE C

Chronogramme des travaux

Ratification de la convention minière	T0
Démarrage des travaux de développement	T0 + 12 mois
Approbation de la Convention de développement des communautés locales	T0 + 24 mois
Démarrage de l'exploitation	T0 + 54 mois
Date de Première Production Commerciale	T0 + 60 mois



ANNEXE C
Chronogramme du projet



Handwritten initials

Handwritten signature

ANNEXE D

Taux d'amortissement

Art. 144 : Amortissement (Code Minier)

Les titulaires de titres miniers d'exploitation minières sont autorisés à pratiquer les systèmes suivants conformément aux dispositions du Code des Impôts Directs d'Etat.

Amortissements linéaires :

Frais 1^{er} établissement, Travaux antérieurs 5 ans
 Véhicules légers 3 ans

Amortissements dégressifs :

Il sera possible d'appliquer des coefficients multiplicateurs aux taux d'amortissements linéaires afin de bénéficier d'amortissements accélérés, les coefficients sont de

- 2,0 – pour les biens amortissables sur 3 ans,
- 2,5 – pour les biens amortissables sur une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des frais de premier établissement qui seront amortis de manière linéaire.

Art. 102 : Amortissement (Droit Commun)

Taux des Amortissements linéaires

Immobilisations Amortissables	Durée D'utilisation	Taux d'amortissement
Frais d'établissement	3 ans	33,33%
Construction à usage commercial, artisanal ou agricole	20 ans	5%
Matériel de transport :		
- véhicule de tourisme	3 ans	33,33%
- camions et véhicule tout terrain	5ans	20%
Matériel et outillage	5 ans	20%
Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10%
Installation, aménagement et agencements	10 ans	10%
Matériel Informatique	3 ans	33,33%

Les durées ci-dessus sont considérées comme conformes aux usages. S'il s'avère qu'un actif a une durée d'utilisation inférieure à la période figurant au tableau, cette durée réelle sera utilisée pour déterminer la période d'amortissement.

ANNEXE E

Plan de Financement

Origine des fonds

Catégories	Plan financier		Quotités indicatives	Origine des financements
	(US\$m)	%		
Total des financements Actionnaires				
Capital	246	25%		
Prêts Participatifs/	68	7%		
Total des financements mis en place par les Actionnaires	314	32%	30% à 60% du besoin de financement total	<ol style="list-style-type: none"> 50% à 100% des financements mis en place par les actionnaires émanent d'industriels implantés en Chine, au Moyen-Orient et/ou en Europe, soucieux de sécuriser des approvisionnements à long terme 0% à 50% des financements mis en place par les Actionnaires émanent d'investisseurs financiers implantés en Asie, en Australie et/ou au Moyen-Orient
Emprunts				
Total des emprunts	671	68%	40% à 70% du besoin de financement total	<ol style="list-style-type: none"> 30% à 50% des emprunts seront souscrits auprès d'institutions financières telles que la Société Financière Internationale 30% à 40% des emprunts seront contractés auprès d'organismes d'assurance à l'export opérant en Chine, en Australie et/ou en Allemagne 20% à 40% des emprunts seront contractés auprès de banques commerciales installées en Europe, au Moyen-Orient et/ou en Chine
Total	985	100%		

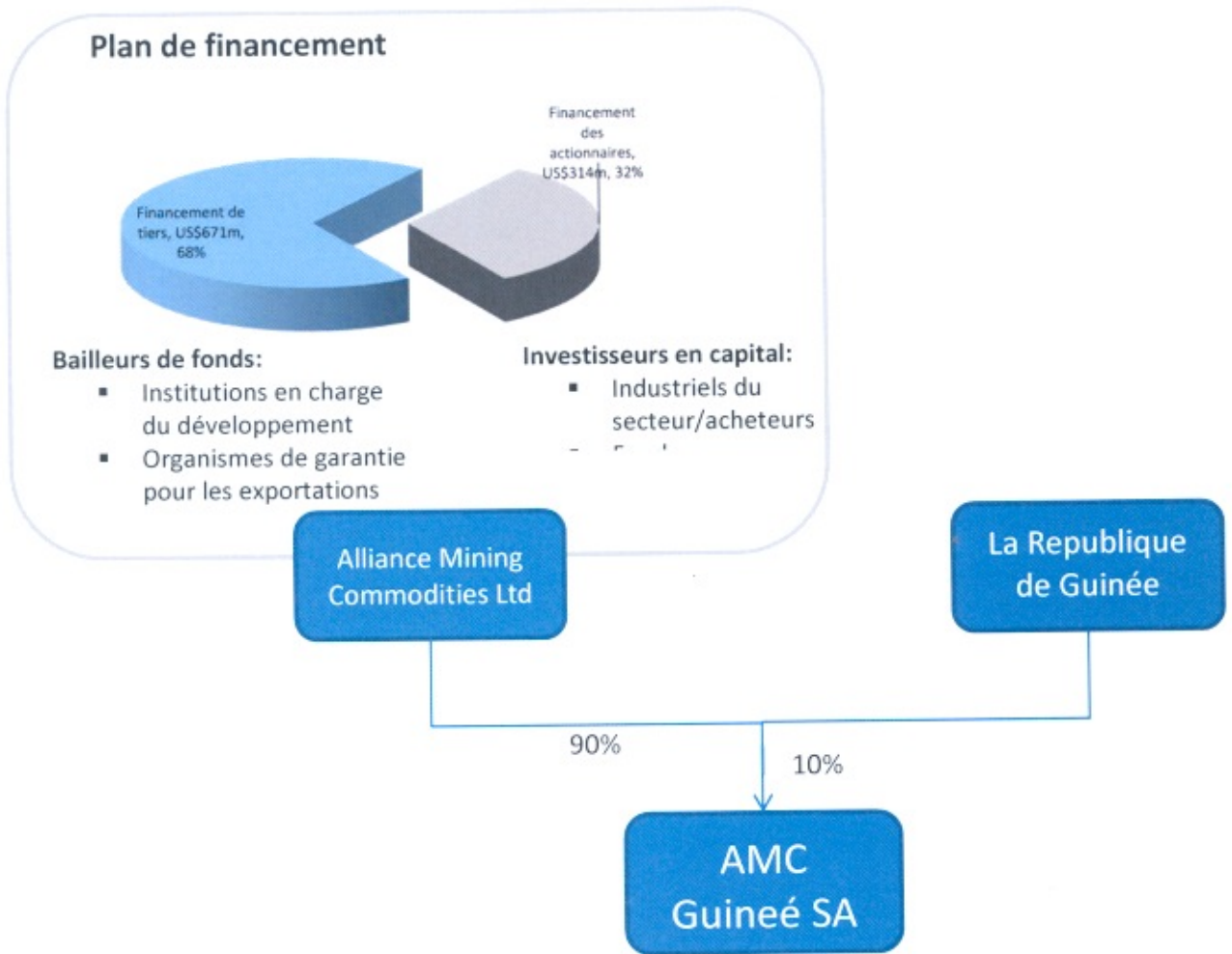


Utilisation des fonds

Catégories	% of total	US\$m	Description
Coûts de financement	11%	104	Conformément au modèle financier.
Coûts contracteurs	6%	57	Mobilisation, importation des équipements, construction des installations temporaires et achat de matériaux de construction.
Frais d'Administration et de Management	6%	60	Administration et Management.
EPCM	9%	91	EPCM (Engineering, Procurement and Construction Management). Un sous-traitant international sera engagé pour assurer cette fonction au profit d'AMCG.
Mine	9%	92	Opérations d'extraction minière en surface et création de zones de stockage sur le site de Wendu Mbourou.
Chemin de fer	33%	328	Nouvelle ligne reliant Wendu Mbourou à Bogoroya, commune située près du Rio Nunez à environ 15 kms de Boké. Zone de chargement des wagons sur le site minier et construction d'un pont sur la rivière Kogon.
Port fluvial	8%	82	Zone de déchargement des wagons, zones de stockage et de chargement des barges fluviales à proximité du Rio Nunez près de Bogoroya.
Fluvial/Maritime	14%	139	Barges fluviales pour le transport de la bauxite de Bogoroya jusqu'au site de transbordement situé en mer profonde au nord-ouest de Kamsar.
Ateliers et bureaux à Boké	3%	31	Bureaux, ateliers et aires de stockage à proximité du village de Tanéné situé à environ 20 kms au nord de Boké.
Total	100%	985	Coût total de réalisation du projet de bauxite de Koumbia



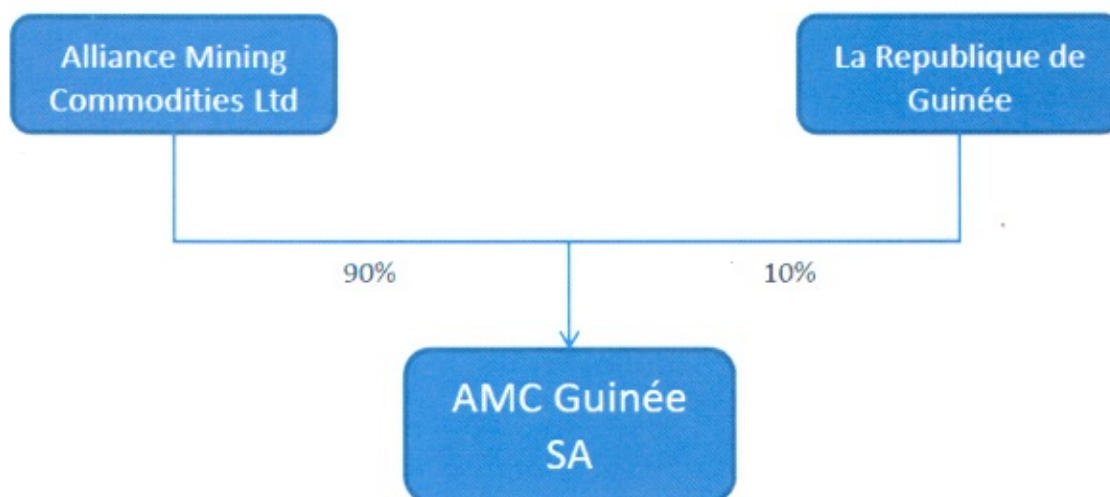

PLAN DE FINANCEMENT



Après mise en place des financements, l'identité des investisseurs sera fournie au Ministère de Mines et au Conseil d'Administration d'AMCG SA pour approbation/information.

ANNEXE F

Composition du capital de la Société



Alliance Mining Commodities Ltd.

Registre des actions au 30 juin 2014

Nom des actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de participation
Electric Investment Company Ltd	12,361,816	47.8%
International Mining Investments Assets Limited	2,259,259	8.7%
Jaytu Pty Ltd atf John William Gardner Superannuation Fund	1,765,975	6.8%
Mr. Trygve Kroepelien	1,272,688	4.9%
National Nominees Limited (on behalf of Microcap Investment Trust 1)	1,031,257	4.0%
National Nominees Limited (on behalf of Microcap Investment Trust 2)	2,664,966	10.3%
Taurus Resources Limited Partnership	3,248,178	12.6%
Taurus Resources Trust	1,264,428	4.9%
Total	25,873,567	100.00%